

N° 79. — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mars 1901, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de sa mère a été accordée à la demoiselle Berthe Hunter, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Philippe Poroi.

N° 80. — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mars 1901, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Teahu a Marurai, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Teuira a Taaroatua.

N° 81. — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mars 1901, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production du consentement authentique de son père et de l'acte de décès de sa mère a été accordée au sieur Namataiti a Purutaa, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Urahutia a Toheira.

N° 82. — Par arrêté du Gouverneur en date du 5 mars 1901, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Taraihu a Hare, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Marae Elisa a Tarano.

N° 85. — ARRÊTÉ *donnant quitus à M. Lemasson, receveur-comptable des Postes, pour sa gestion de l'année 1900.*

(Du 15 mars 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR. OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les articles 143, 191 et 204 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;

Vu le compte des opérations de M. Lemasson, receveur comptable des Postes, pour sa gestion de l'année 1900 ;

Vu la concordance établie par la vérification des écritures de ce comptable ;